

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

### CONVOCATION

Le quinze juin deux mille vingt-deux la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022*

1. Désignation de nouveaux membres au sein de la Commission Cadre de Vie et de la Commission Sociale
2. SDET : Désignation d'un nouveau représentant de la commune
3. SMAEP : Retrait de délégation de représentativité et désignation d'un nouveau représentant de la commune
4. Décision d'aliénation d'un chemin rural
5. Halle place du Rivet : attribution du marché
6. Subventions exceptionnelles aux associations
7. Changement de dénomination de la place du 14 juillet
8. Relevé de décisions
9. Questions diverses

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL (arrivé à 18h51), O. BRICLOT, F. PAULIN, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

**Absents** : P. CASTAGNÉ (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR (pouvoir à J. ARMENGAUD), N. SERRES (pouvoir à A. CAUSSE), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à M. MARSAL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE)

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT.

**Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022 à l'unanimité.**

### **Objet : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CADRE DE VIE ET DE LA COMMISSION SOCIALE**

*M. le Maire explique que le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales au cours de la séance du 23 juillet 2020.*

*Après la démission de M. Christian ROUQUET, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans la Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement ainsi que dans la commission Sociale dont il était membre.*

*Il est rappelé que les candidats au remplacement de M. ROUQUET devront conformément à la délibération du 23 juillet être membre de l'équipe majoritaire.*

*Un seul candidat se présente pour la commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement : M. Éric MAUREL  
Un seul candidat se présente pour la Commission Sociale : M. Olivier MARCHAL*

*(Monsieur O. MARCHAL arrive à ce moment-là)*

**M ; Éric MAUREL est élu à la majorité à la Commission Sécurité, Cadre de Vie et Environnement.  
M. Olivier MARCHAL est élu à la majorité à la Commission Sociale.**

### **Objet : SDET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

*Le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au SDET au cours de la séance du 23 juillet 2020.*

*Après la démission de M. Christian ROUQUET, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement au sein du SDET.*

*Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.*

*Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.*

*Sont candidats :*

- Pour l'équipe majoritaire : M. Daniel BONNAFOUS*
- Pour l'équipe d'opposition : M. Francis PAULIN*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.

**Ayant obtenu la majorité des voix au 1<sup>er</sup> tour, M. Daniel BONNAFOUS est élu délégué de la Commune de SAIX au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.)**

Il a déclaré accepter son mandat.

Monsieur le Maire félicite les nouveaux membres des commissions et le nouveau représentant du SDET.

### **Objet : SMAEP : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATIVITÉ ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. P. PERES, vice président du SMAEP.

*M. P. PERES explique que le Conseil Municipal, par délibération du 17 juillet 2020, a procédé à la désignation des délégués au Syndicat Mixte D'alimentation En Eau Potable de Saix Navès (SMAEP).*

*Ont été désignés délégués : M. Gilles DEFOULOUNOUX, Mme Viviane ORLANDINI, Mme Patricia CASTAGNÉ, M. Philippe PERES, M. Olivier MARCHAL, M. Didier OLOMBEL*

*Il est rappelé l'importance du SMAEP pour la commune et la nécessité que la commune de Saix puisse être représentée par des membres effectivement présents pour représenter les intérêts de la commune.*

*M. Pierre CALMELS, Président du SMAEP et Maire de Navès, par courrier en date du 09 mai 2022 a sollicité le Conseil Municipal afin de lui demander de désigner un nouveau membre délégué au SMAEP, car l'absence récurrente de Mme ORLANDINI, représentante de la commune de Saix, entraîne des difficultés dans le fonctionnement courant du syndicat mixte.*

*Après, lecture dudit courrier par Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 23 juillet 2020, de retirer la délégation de Mme Viviane ORLANDINI et de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide de retirer la délégation de Mme Viviane ORLANDINI au sein du SMAEP.**

**Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué.**

**Sont candidats :**

- **Pour l'équipe majoritaire : Mme Genevieve MARTY**
- **Pour l'équipe d'opposition : M. Gérard GRIBOUVAL**

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – alinéa 3 – le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de voter à main levée.**

**Ayant obtenu la majorité des voix au 1<sup>er</sup> tour, Mme Geneviève MARTY est élue déléguée de la Commune de SAIX au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saix Navès (S.M.A.E.P.)**

**Elle a déclaré accepter son mandat.**

### **Objet : DÉCISION D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL**

*M. le Maire rappelle que la Famille AMAT a sollicité la mairie pour acheter une partie du chemin de Grate Merle. Suite à la délibération en date du 30 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*

*Il précise qu'une enquête publique concernant le présent projet s'est déroulée du 12 au 27 avril pour lequel le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (dossier d'enquête publique disponible en mairie).*

*Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.*

*Il indique que les domaines ont évalué le prix du chemin à 4 600€ considérant que la commune dispose d'une marge d'appréciation de 10%.*

*Il précise que*

*Considérant la nécessité de remise en état par l'acquéreur dudit chemin.*

*Considérant le prix proposé par la Famille AMAT d'un montant de 4 100€.*

*Considérant, que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, et que, par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.*

*Le Maire propose au conseil d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin de Gratemerle, et de vendre à la famille Amat, pour un montant de 4100€ sous réserve de ne pas recevoir une proposition des propriétaires riverains.*

**Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Grate merle**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir une partie du chemin rural tel que susvisé ;**
- **AUTORISE, à défaut de réception d'une offre suffisante des riverains, la vente d'une partie du chemin rural, d'une superficie de 307m<sup>2</sup>, pour un montant de 4100€, au profit de la**

**famille AMAT, Mesdames Brigitte et Josiane AMAT, Messieurs Daniel et Gérard AMAT, tel que ce bien apparaît sur le document d'arpentage et sur le plan de division ci-annexé.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Objet : HALLE PLACE DU RIVET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*M. le Maire laisse la parole à Monsieur A. CAUSSE.*

*M. A. CAUSSE explique qu'une consultation a été lancée entre le 06/05/2022 et le 27/05/2022 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 5 lots pour la réalisation des travaux de construction d'une halle sur la place du RIVET*

*Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur [www.ladepeche-legales.com](http://www.ladepeche-legales.com) le 06/05/2022.*

*Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.*

*10 enveloppes ont été déposées en format dématérialisé :*

**Le lot N°1 - Gros Œuvre**

ALBERT ET FILS BATIMENT 81210 MONTFA

ENTREPRISE RAYMOND MARTOREL 81300 GRAULHET

JOSEPH GAU CONSTRUCTION 81200 AUSSILLON

ENTREPRISE VIALARET 81200 AIGUEFONDE

**Le lot N°2 - Charpente métallique - Couverture Zinc**

FOURES ET FILS 81600 MONTANS

BLICK FRERES 81600 GAILLAC

ETABLISSEMENT FABRE ET REDON 81500 LAVAUUR

**Le lot N°3 - Menuiserie Aluminium**

SOC D'EXPLOITATION ICHER FR 81200 AUSSILLON

**Le lot N°4 - Electricité**

SAS SAGELEC 81100 CASTRES

**Le lot N°5 - Peinture**

SARL LACOMBE 81600 GAILLAC

Vu l'avis de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 15/06/2022.

M. Causse explique que la commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Gros œuvre à l'entreprise VIALARET (Aiguefonde) pour un montant de 52.000€ HT soit 62.400€ TTC
- Lot n° 2 – Charpente métallique - Couverture Zinc à l'établissement FABRE et REDON (Lavaur) pour un montant de 130.000€ HT soit 156.000€ TTC
- Lot n° 3 – Menuiserie Aluminium à SOC d'Exploitation ICHER FR (Aussillon) pour un montant de 14.917,35€ HT soit 17.900,47€ TTC
- Lot n° 4 – Electricité à la SAS SAGELEC (Castres) pour un montant de 29.500€ HT soit 35.400€ TTC
- Lot n° 5 – Peinture à la SARL LACOMBE (Gaillac) pour un montant de 7.372,45€ HT soit 8.846,94€ TTC

Pour un montant total du projet de 233.789,51€ HT soit 280.547,41€ TTC

M. CAUSSE rajoute que concernant le lot n°3 Menuiserie Aluminium, la commission MAPA a proposé de décider comme inacceptable l'offre proposée par l'entreprise SOC D'EXPLOITATION ICHER et de relancer le lot. Comme indiqué par Alain Causse, suite à la MAPA, le Maître d'œuvre est revenu vers l'entreprise Icher qui a fait une remise de 3% et justifie la raison du chiffrage de sa prestation par deux augmentations à venir des matières premières. De plus le Maître d'œuvre à ce jour n'a pu par ailleurs nous apporter de certitude sur le fait que d'autres entreprises de menuiserie seraient en mesure de proposer des prix inférieurs en cas de relance de ce lot. Au regard, de la conjoncture actuelle et des renseignements pris après la commission MAPA, je vous propose de délibérer sur l'attribution du lot n°3.

**Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :**
- **Lot n° 1 – Gros-œuvre à l'entreprise VIALARET (Aiguefonde) pour un montant de 52.000€ HT soit 62.400€ TTC**
- **Lot n° 2 – Charpente métallique - Couverture Zinc à l'établissement FABRE et REDON (Lavaur) pour un montant de 130.000€ HT soit 156.000€ TTC**
- **Lot n° 3 – Menuiserie Aluminium à SOC d'Exploitation ICHER FR (Aussillon) pour un montant de 14.917,35€ HT soit 17.900,47€ TTC**
- **Lot n° 4 – Électricité à la SAS SAGELEC (Castres) pour un montant de 29.500€ HT soit 35.400€ TTC**
- **Lot n° 5 – Peinture à la SARL LACOMBE (Gaillac) pour un montant de 7.372,45€ HT soit 8.846,94€ TTC**

**Pour un montant total du projet de 233.789,51€ HT soit 280.547,41€ TTC**

- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 213 - Article 2138 « Autres constructions ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire donne la parole à M. G. DEFOULOUNOUX.

M. Defoulounoux explique que la commission associations, animations, sports propose de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes

- Rugby Sor Agout XV                      1 500.00 €
- Saïx Sémalens Foot                      500.00 €
- Amicale chasseurs saïxols              100.00 €
- Tennis club                                500.00 €
- Comité fêtes Longuegineste            500.00 €

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2022-018 en date du 7 avril 2022 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire pour l'année 2022 ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'enveloppe restant à affecter soit utilisée pour les subventions suivantes :*

<b>Montant de l'enveloppe restant à affecter</b>		<b>12 010.00 €</b>
101	Rugby Sor Agout XV	1 500.00 €
102	Saïx Sémalens Foot	500.00 €

104	Amicale chasseurs saïxols	100.00 €
105	Tennis club	500.00 €
203	Comité fêtes Longuegineste	500.00 €
<b>Reste non attribué</b>		<b>8 910.00 €</b>

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - Section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

### Objet : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DU 14 JUILLET

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme Laure DORI-LASTERE demande pourquoi l'équipe municipale n'a pas été consultée.

M. le Maire indique qu'effectivement l'équipe majoritaire s'est emparé le sujet pour éviter les polémiques sur le choix d'un nom propre.

M. PAULIN prend la parole et demande « pourquoi annoncer vouloir changer le nom de la Place du 14 juillet sans en donner la raison ? Pourquoi faire la fête le 13 juillet ? Pourquoi investir 4000 € pour un feu d'artifice si la Place du 14 juillet n'existe plus ? Pour nous, c'est un symbole de l'histoire qui tombe à Saïx. Comment expliquer à nos petits enfants que la place change de nom ? L'hymne national « la Marseillaise » fait référence au 14 juillet 1789. Place de la Liberté : Liberté est certes un mot important, mais trop générique. Pourquoi ne pas supprimer les dates du 11 novembre ou du 8 mai dans les noms de rue ?

Il faut conserver ces repères, Mr le Maire, pour nous, pour les générations futures. Ce choix que vous faites est une perte de sens : ce changement de nom est une atteinte à l'histoire, nous qui pensions que vous étiez attaché aux valeurs de la République. Pour l'Histoire, avec un grand H, et pour le symbole que représente la date du 14 juillet.

M. PAULIN indique que l'opposition votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire prend acte de ses observations, il précise qu'il faut prendre en compte l'histoire mais que celle-ci évolue, c'est pour cela que le monument aux morts qui a été démantelé le 29 juin a été remplacé sur le parvis dans un autre contexte par ce que les choses évoluent et que les guerres ne finissent pas, comme on le voit aux portes de l'Europe. Il indique que le 14 juillet est une date historique, mais ce n'est pas parce qu'ils vont dénommer le square différemment qu'ils vont renier les valeurs de la République. La liberté ça fait partie

de la devise de la France, la fête elle est le 13 juillet, avant elle était au mois d'octobre pour la ST André et il n'y a pas dénaturer de l'esprit des valeurs républicaines

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une place :**

**Cet exposé entendu, sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**
- **ADOpte la dénomination suivante :**
  - « Square de la Liberté » en lieu est place de « place du 14 juillet »
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Objet : RELEVÉS DE DÉCISIONS**

<u>Art. L. 2122-22 §4</u>				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2022-036	10/05/2022	Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Saix	Michel GAU Maçonnerie 81200 AIGUEFONDE	39 436.88 €
DM 2022-037	16/05/2022	Travaux éclairage public 16 ballons fluo – 3 <sup>ème</sup> année	SDET 81000 ALBI	8 751.67 €
DM 2022-038	23/05/2022	Acquisition logiciel e-Magnus compta	BERGER- LEVRAULT 31670 LABEGE	22 736.60 €
DM 2022-039	23/05/2022	Travaux éclairage public Carrefour Sémalens/Toulouse	SDET – 81000 ALBI	15 400.00 €
DM 2022-040	23/05/2022	Pyroféeerie du 13 juillet 2022	SARL PYROFEERIE 81490 ST SALVY DE LA BALME	4 000.00 €
DM 2022-041	23/05/2022	Travaux pour la réfection de la voirie – Programme 2022 (chemin hameau de Fedevieille et allée du Barbier)	SPIE BATIGNOLLES MALET – 81000 ALBI	25 312.50 €
DM 2022-042	25/05/2022	Projection d'un dessin animé en plein air place du Rivet le 12/07/2022	CINECRAN 81 81000 ALBI	1 129.00 €

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet d'étude d'une nouvelle mairie**

*Mme Dori Laster demande ce qu'il en est de l'étude sur le projet de la nouvelle mairie.*

*M. le Maire rappelle qu'ils ont délibéré pour avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Thémélia qui n'a pas encore rendu son étude de faisabilité mais ça devrait avoir lieu dans la 1ere quinzaine du mois de juillet. Il précise qu'ils attendent ça pour pouvoir lancer une concertation beaucoup plus large.*

- Inauguration du centre Bourg

*M. le Maire informe le conseil que le mardi 12 juillet 2022 à 17h sera inauguré le bourg centre et qu'en suivant sur le parvis du square de la liberté aura lieu le cinéma en plein air et le lendemain aura lieu la fête de Saïx organisé au Lévezou.*

*M. Defoulounoux précise que c'est à la demande du comité des fêtes qui souhaitent innover un petit peu en attendant le couvert ou tout pourra être fait là-bas.*

- Remerciement aux élus et volontaires pour leur participation aux dernières élections

*M. le Maire remercie tous les élus et volontaires qui se sont mobilisés lors des 4 tours d'élections, au-delà des sensibilités politiques de chacun, c'est la force de notre démocratie, il espère que ça continuera, les gens ont su se mettre autour d'une même table, à titre d'assesseur, pour tenir les bureaux de vote ou pour dépouiller*

*Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h19.*

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

Olivia BRICLOT